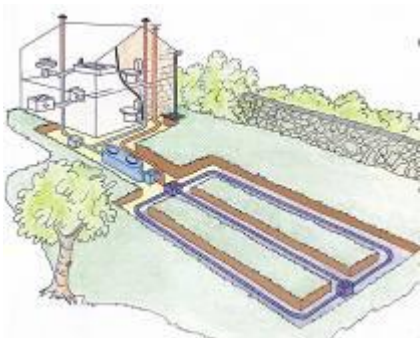


DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou de d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de compléter votre demande d'installation d'assainissement non collectif.

Les pièces contenues dans ce dossier sont :

- Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif à **déposer au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, (en 3 exemplaires)**.

- Les annexes sur :
 - Le dimensionnement des ouvrages ;
 - Les textes réglementaires de référence ;
 - L'entretien du dispositif d'assainissement non collectif ;
 - Le rappel des obligations du particulier et de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;
 - La mise en œuvre des installations ;
 - Les différents dispositifs d'assainissement non collectif.

- Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et le montant des redevances de contrôles d'Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2010 ;

- La déclaration d'ouverture et d'achèvement des travaux à remplir et à remettre au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et en mairie afin de permettre au service de contrôle de s'organiser dans son planning.

RECOMMANDATIONS

Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif est recommandée (voir avec le technicien) car elle peut être imposée si les informations demandées dans ce dossier sont jugées insuffisantes pour donner un avis favorable.

Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration ainsi que de déterminer et dimensionner la filière adaptée à mettre en place. Elle comporte :

- Des sondages à la tarière pour caractériser le sol de la parcelle (minimum 3) ;
- Un ou plusieurs tests de perméabilité pour connaître le coefficient d'infiltration des eaux dans le sol ;
- Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente,...) ;
- Une description et un dimensionnement de la filière ;
- Un devis estimatif des travaux.

Cette étude est réalisée par des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement.

PIÈCES A JOINDRE

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif complété (page 5 à 8);

- Un plan de situation de la propriété dans la commune (cadastre) ;

- Un plan de masse indiquant l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de la propriété (échelles conseillées de 1/200^{ème} soit 1 centimètre pour 2 mètres ou 1/500^{ème} soit 1 centimètre pour 5 mètres).

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- ✓ L'habitation ;
 - ✓ La sortie des eaux usées de l'habitation et le cas échéant le regard de sortie ;
 - ✓ Le prétraitement (fosse toutes eaux, ...) et la ventilation associée ;
 - ✓ Le système de traitement ;
 - ✓ Le rejet des eaux traitées (le cas échéant) ;
 - ✓ Les arbres, arbustes, haies, jardin potager... ;
 - ✓ Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées,...) ;
 - ✓ Les voies de passage de véhicules ;
 - ✓ Les bâtiments annexes (garages, piscine...)
 - ✓ Les puits, captages ou forages dans un rayon de 35 m et préciser s'ils sont destinés à l'alimentation en eau potable ;
 - ✓ Les cours d'eau, fossés, mares... ;
 - ✓ Le système d'évacuation des eaux de pluie ;
-
- Un plan en coupe sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage ; (voir l'installateur)

 - Un plan indiquant les pièces de l'habitation (chambre, salon, cuisine...)

Les renseignements demandés devront permettre au service de donner un avis technique sur le projet. Un dossier complet bien préparé raccourcira le délai de réponse (1 mois maximum après réception du dossier complet à la Communauté de Communes du Castelrenaudais).

ATTENTION ! Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Merci de joindre les pièces demandées.

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

A. NATURE DE LA DEMANDE

- Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif avec demande de permis de construire (N° du permis de construire :indiquer « en cours » si non connu)
- Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif sans permis de construire
- Modification d'une installation d'assainissement non collectif : réhabilitation

Veillez indiquer les caractéristiques de l'ancien dispositif :

.....

B. DEMANDEUR (propriétaire)

NOM, prénom :

Adresse actuelle :

..... **COMMUNE**

Téléphone :

Adresse du lieu de réalisation (si différente de l'adresse actuelle):

..... **COMMUNE**

N° et section de la parcelle cadastrale :

C. CONCEPTEUR ET INSTALLATEUR

(rayer le ou les paragraphes si pas de concepteur et/ou d'installateur)

NOM du concepteur (architecte ou pavillonneur) :

Adresse :

Téléphone / Fax :

NOM de l'installateur prévu (si les travaux ne sont pas réalisés par le particuliers) :

Adresse :

Téléphone / Fax :

D. CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

HABITATION

- Neuve Résidence : Principale Secondaire
 Existante

 Immeuble Pièces destinées au séjour ou au sommeil (chambres occupées ou non, salons...) comme précisé dans l'article R-111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.
 Habitat isolé Habitat regroupé (hameau) Lotissement

AUTRES LOCAUX

- Commerce Type d'activités :

 Restaurant Nombre de personnes simultanément :

 Hôtel Nombre de chambres :

 Camping Nombre d'emplacements :

 Ecole/Salle polyvalente Nombre de personnes simultanément :
 Autres
 Nature :

E. MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Adduction publique Puits privé

F. DESTINATION DES EAUX PLUVIALES (le rejet des eaux pluviales dans la filière d'assainissement est interdit)

- Rejet en surface (fossé, caniveau...) Rétention (cuve, mare...)
 Infiltration par épandage Infiltration par un puisard

G. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- Surface totale :m² Surface disponible pour l'assainissement :m²
 ➤ Pente existante :(en % ou en cm/m)
 ➤ Nature du sol : Perméable Moyennement perméable Imperméable
 Entre 0 et 1 m de profondeur :
 Terre végétale Sable Limon
 Argile Roche
 Autres :
 Entre 1 et 1,6 mètres de profondeur :
 Argile Roche Limon
 Sable Autres :

➤ Présence de nappe d'eau (hydromorphie) : NON OUI
 Si oui, à quelle profondeur ? m

➤ Présence d'un captage (puits ou forage ou source) dans un rayon de 35 m autour de l'emplacement prévu pour le système d'assainissement NON OUI
 Si oui, est-il destiné à l'alimentation en eau potable ? NON OUI

H. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETE (voir annexe 1 pour le dimensionnement)

1. LE PRÉTRAITEMENT (attention, à partir de mars 2006, la fosse toutes eaux devra comporter le marquage CE)

Fosse toutes eaux Volume = m³ (minimum 3 m³)
 Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, ...) :

Est-il prévu de l'immobiliser par une dalle d'amarrage ? NON OUI
 Est-il prévu de la protéger par une dalle de répartition ? NON OUI
 La double ventilation de la fosse toutes eaux est-elle prévue ? NON OUI

Préfiltre (conseillé) incorporé à la fosse NON OUI Si non, volume = m³

Bac à graisse (facultatif) Volume =m³
 (Obligatoire si la longueur entre la sortie des eaux usées et la fosse toutes eaux est supérieure à 10m)

Fosse septique Volume =m³ (en cas de réhabilitation)

Autres dispositifs de prétraitement :

2. LE TRAITEMENT (à choisir en fonction de la nature de votre terrain)

a) En sol perméable (étude de perméabilité obligatoire)

→Epanchage en sol naturel :

Tranchées d'épandage : Longueur totale =m Nombre de tranchées :
 (5 tranchées au maximum comprises entre 15 et 30 ml chacune)

Lit d'épandage : Largeur = m Longueur =m

→Epanchage en sol reconstitué :

Lit filtrant vertical non drainé (terrain très perméable) Largeur = 5 m Longueur = m

Tertre d'infiltration (sol gorgé d'eau) (au sommet) : Largeur = 5 m Longueur = m

b) En sol imperméable

Lit filtrant drainé à flux vertical : Largeur = 5 m Longueur =m

Lit filtrant drainé à flux horizontal : largeur =m Longueur = 5.5 m

c) Filière alternatives

- Filtre compact : type : Nbr d'éq/hab. :EH
- Micro station d'épuration : type : Nbr d'éq/hab. :EH
- Autre :

A fournir :

- Avis de parution au Journal Officiel
- Etude particulière dans le cas d'une installation de plus de 20 EH

Exutoire (pour les filières drainées : site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées. **Il est nécessaire de joindre au dossier l'autorisation du ou des propriétaires de l'exutoire.**

- Réseau d'eaux pluviales
- Puits d'infiltration*
- Mare munie d'un trop plein
- Fossé (en zone non agglomérée)**
- Cours d'eau
- autre :

* Le rejet en puits d'infiltration est soumis à dérogation préfectorale. Des données précises concernant la nature du sol et du sous-sol (géologie et pédologie) doivent être fournies avec la demande de dérogation.

** Dans le cas d'un rejet dans un fossé, une attestation écrite d'autorisation de rejet des eaux usées épurées dans le fossé, par son propriétaire, doit être jointe au présent dossier.

d) Autres dispositifs : préciser (Dans ce cas, il est nécessaire de demander une dérogation à la DDASS).....

e) Pompe de relèvement NON OUI

Si oui, caractéristiques techniques et localisation (pompe avant prétraitement pour eaux chargées, en sortie de sous-sol, pompe après le prétraitement ou en sortie de filtre pour eaux claires...) :

Volume du poste :(litres)

Type de pompe :

Débit de la pompe : (m3/h)

f) Distances minimales du système de traitement

par rapport à l'habitation : ...5...m

par rapport aux arbres :3..... m

par rapport aux limites de la parcelle : ...3..... m

ATTENTION !!

Le propriétaire et l'installateur s'engagent à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable et conformément au projet accepté.

Ils s'engagent également à ne recouvrir l'installation qu'après avis de sa conformité par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Toutes installations effectuées sans autorisation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et remblayées avant contrôle seront déclarées NON-CONFORMES

DEMANDEUR	INSTALLATEUR
Fait à	Fait à
Le	Le
Nom et signature : (merci de joindre la copie de l'attestation de procuration le cas échéant)	Nom, cachet et signature :



**RECEPISSE DE RECEPTION D'UN
DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION
D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Je soussigné Jean-Pierre GASCHET, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Castelnaudais,

Atteste avoir reçu en mes services le dossier de demande d'installation d'un assainissement non collectif,

De :

Demeurant :

Le :

Pour la réalisation d'une installation,

Située :

L'instruction du dossier se fera dans un délai d'un mois.

A Château Renault, le

Le Président,

Jean-Pierre GASCHET.

PO

Le technicien SPANC

François-Marie CHAMBON

ANNEXE 1 : DIMENSIONNEMENT DES APPAREILS

Le tableau ci-dessous indique les valeurs minimales du dimensionnement des appareils en fonction du nombre de chambres (selon l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques).

Nombre de pièces principales (article R-111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation)	3	4	5	6	>6
Nombre d'équivalent habitant	3	4	5	6	+ 1 éq/hab par pièce principale supplémentaire
Fosse toutes eaux (Volume utile)	3 m ³			4 m ³	+ 1 m ³ par pièce principale supplémentaire
Bac à graisses* (Volume utile)	0,2 m ³ ou 0,5 m ³ *				
Préfiltre (Si séparé de la fosse septique toute eau)	De 0,2 à 0,5 m ³				
Installation d'épuration biologique à boues activées	2,5 m ³			Nécessité d'une étude particulière	
Installation d'épuration biologique à culture fixée - traitement aérobie et anaérobie	5 m ³			Nécessité d'une étude particulière	
Tranchées d'épandage Lit d'épandage à faible profondeur	Selon les capacités d'infiltration du sol et le volume d'eau rejeté, une évaluation au cas par cas est nécessaire. Longueur minimum d'une tranchée : 15 m Longueur maximum d'une tranchée : 30 m				
Lit filtrant vertical non drainé	20 m ²	25 m ²	30 m ²	+ 5m ² par pièce principale supplémentaire	
Lit filtrant drainé à flux vertical	20 m ²	25 m ²	30 m ²	+ 5m ² par pièce principale supplémentaire	
Lit filtrant drainé à flux horizontal Longueur = 5,5 m	Largeur du front de répartition en mètre linéaire :				
	6 ml	8 ml	9 ml	+ 1ml par pièce principale supplémentaire	
Puits d'infiltration garni de matériaux (Surface de contact)	6 m ²	8 m ²	10 m ²	12 m ²	+ 2m ² par pièce principale supplémentaire

*Si les eaux de cuisine uniquement transitent dans le bac à graisses, 0,2 m³ suffisent. Par contre, si toutes les eaux ménagères transitent dans le bac, 0,5 m³ sont nécessaires.

Dimensionnement du terte d'infiltration (selon le DTU 64-1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif)

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	Surface minimale terte au sommet	Surface minimale Base du terte	
		15 < K < 30	30 < K < 500
5	25 m ²	90 m ²	60 m ²
+ 1	+ 5 m ²	+ 30 m ²	+ 20 m ²

K : coefficient de perméabilité exprimé en mm/h. Il traduit la plus ou moins grande capacité d'infiltration des eaux par le sol. Ce coefficient ne peut être évalué que par un test de percolation.

ANNEXE 2 : TEXTES DE REFERENCES

- Arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2kg/j de DBO5.
- Circulaire du 22 mai 1997 relatif à l'assainissement non collectif (paru au Bulletin Officiel du 20 juin 1997).
- Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 modifiée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- DTU 64.1 de mars 2007 relatif à l'assainissement non collectif. (Document Technique Unifié)

Ces textes sont consultables à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

ANNEXE 3 : L'ENTRETIEN

L'entretien de la fosse toutes eaux est la garantie du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Il faut vidanger (Arrêtés du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif) :

- La **fosse toutes eaux** : quand la hauteur des boues atteint **50% de la hauteur de la fosse**;
- L'installation biologique à boues activées : tous les 6 mois ;
- L'installation biologique à cultures fixées : tous les ans.

Le **bac à graisse et le préfiltre**, si existants, sont à nettoyer régulièrement en fonction des conditions d'utilisation (**tous les 4 à 6 mois en général**).

Après chaque vidange réalisée, le vidangeur doit vous remettre un bon comportant les informations suivantes :

- Son nom, sa raison sociale et son adresse ;
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- La date de vidange,
- Les caractéristiques, la nature et la quantité de matières éliminées ;
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Conservez toujours les justificatifs de vidange. Ils vous seront demandés dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement effectué par le service public d'assainissement non collectif.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer l'entretien et le contrôle de leur bon fonctionnement.

ANNEXE 4 : RAPPEL DES OBLIGATIONS

1. Les obligations du particulier

L'article 1331-1 du Code de la Santé Publique oblige les particuliers à disposer d'une installation d'assainissement non collectif si un réseau public d'assainissement ne dessert pas le logement.

De ce fait, il doit justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement non collectif le mieux adapté et du bon fonctionnement de celui-ci.

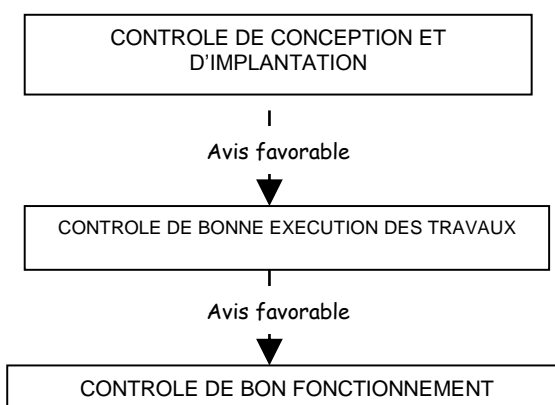
Pour les nouvelles installations, il doit respecter les règles de conception et d'implantation précisées dans l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

2. Les obligations de la commune ou des groupements de communes

La commune (ou groupement de communes) doit prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005. Elle peut prendre éventuellement l'entretien de ces systèmes.

Le contrôle se déroule en 3 temps :

- **Le contrôle de conception et d'implantation** : le responsable du service de contrôle de l'assainissement non collectif émet un avis favorable ou défavorable sur le projet d'assainissement non collectif proposé dans "*la demande d'installation d'un assainissement non collectif*" ;
- **Le contrôle de bonne exécution des travaux** : le responsable du contrôle de l'assainissement non collectif vérifie, **avant remblaiement**, si l'installation a été mise en œuvre selon les prescriptions applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- **Le contrôle du bon fonctionnement** : ce contrôle est périodique et consiste à vérifier le bon écoulement, le bon état des installations et le bon entretien (vidange de la fosse toutes eaux).



ANNEXE 5 : LA MISE EN OEUVRE

Un dispositif d'assainissement non collectif est constitué au minimum de 3 éléments :

- Une fosse toutes eaux recueillant les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver...). Dans le cas de réhabilitation, il est possible d'envisager le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ;
- Un dispositif d'épuration qui permet l'épuration des eaux usées prétraitées par la fosse toutes eaux ;
- Un lieu d'évacuation ou de dispersion des eaux épurées.

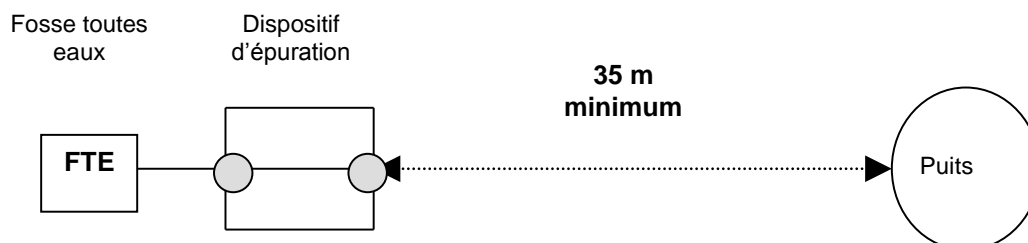
Les regards, à la surface du sol, doivent être accessibles à tout moment et non recouverts par quelque matériau que ce soit.

Ils permettent de contrôler et d'intervenir lorsque l'un des drains d'épandage est colmaté par exemple.

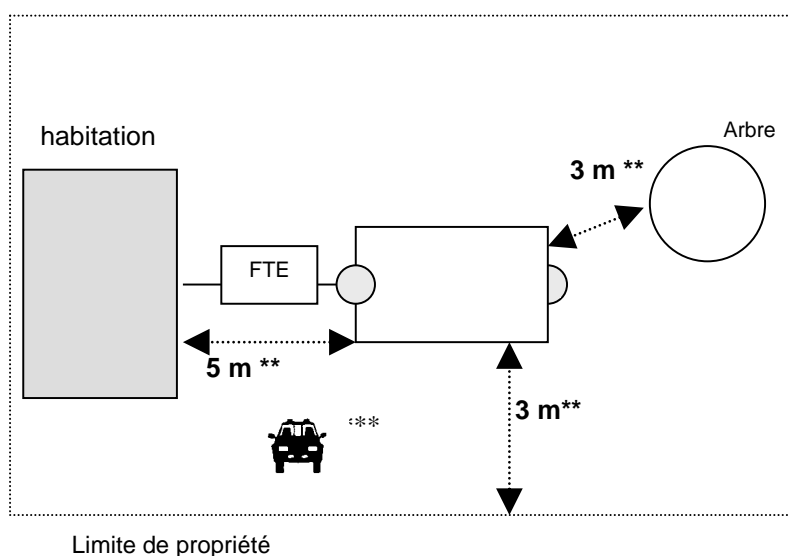
1. Les distances

Les dispositions ci-dessous sont communes à toutes les filières. Une bonne mise en œuvre est indispensable pour un fonctionnement correct.

➤ Puits utilisé pour la consommation humaine :



➤ Distances minimales conseillées : par rapport au dispositif



Pas d'arbres, de bitume ou de dalle béton sur le dispositif ;

**** Distance minimale conseillée**

******* Eviter le passage et le stationnement de voitures ou de véhicules lourds sur le dispositif pour éviter de détériorer les canalisations à proximité de la surface du sol ainsi que le compactage du traitement.

ANNEXE 6 : LES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une bonne mise en œuvre est un gage de bon fonctionnement et de pérennité de votre installation.

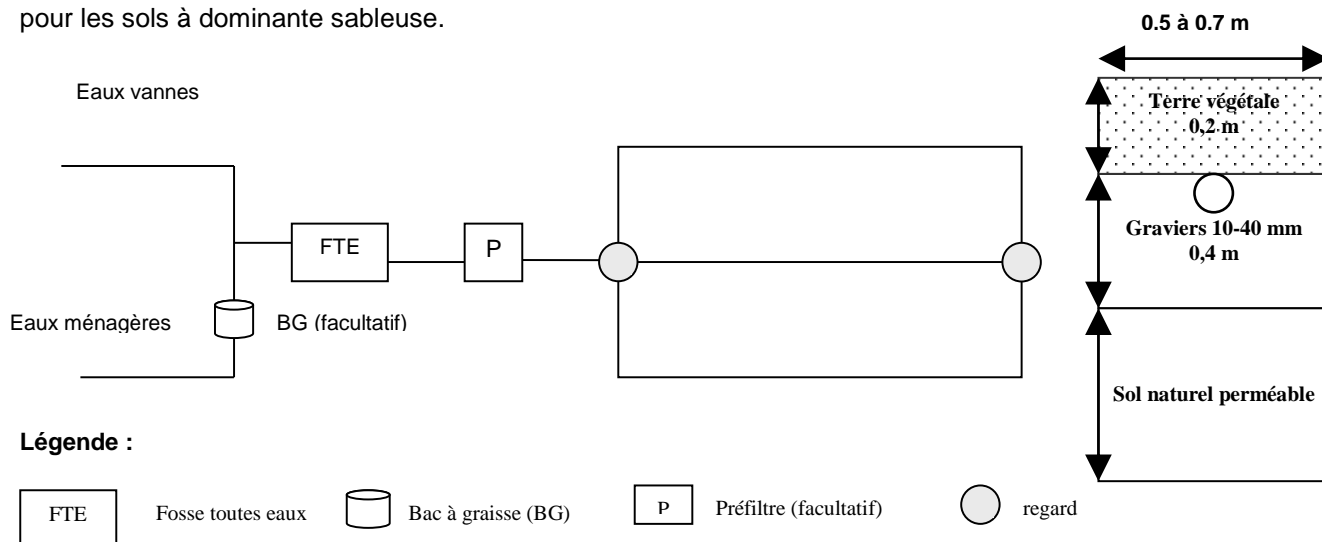
Un tissu géotextile doit être mis en place entre les différents matériaux (entre la terre végétale et les graviers, ainsi qu'entre le sable siliceux lavé et la couche de graviers).

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.

1 - EN SOL PERMEABLE

1.1 Epuraton des effluents par le sol naturel

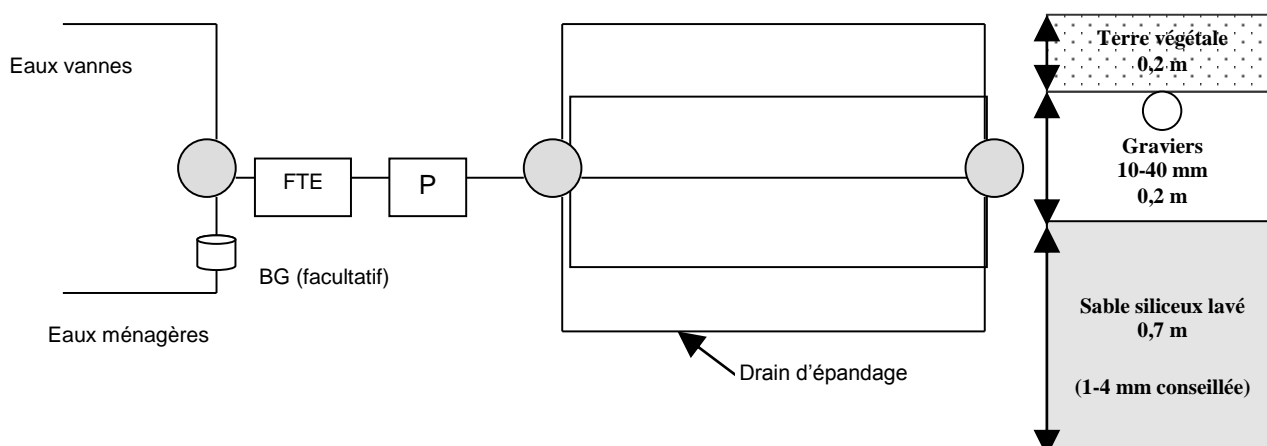
Les tranchées d'épandage sont préconisées quand le sol a une bonne tenue ou le **lit d'épandage** pour les sols à dominante sableuse.



1.1 Epuraton des effluents par un sol reconstitué : le lit filtrant vertical non drainé

Cette filière est préconisée dans le cas d'un sol trop ou peu perméable. Le sol est reconstitué de sable siliceux lavé et de gravier.

Le terre d'infiltration présente les mêmes caractéristiques mais en hors sol d'où la nécessité de mettre une pompe de relèvement.

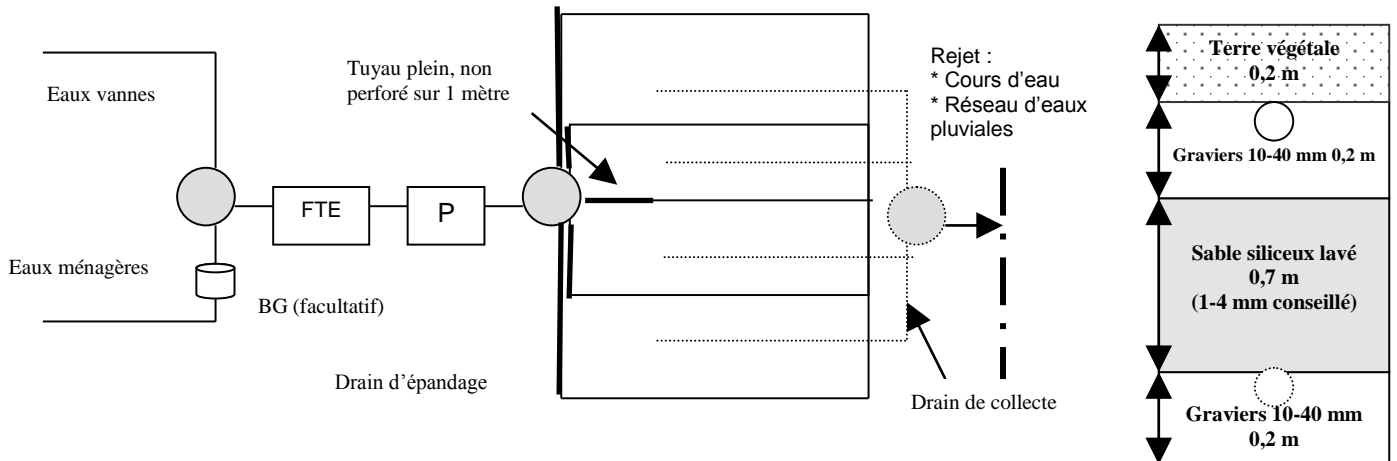


2 – SOL IMPERMEABLE

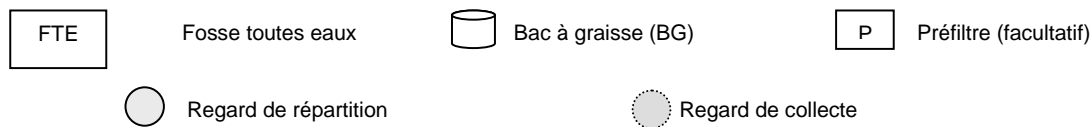
Dans le cas où le sol aurait une capacité d'infiltration faible (argilo-limoneux par exemple), le lit filtrant drainé est préconisé.

Un film imperméable, sur le fond et les parois latérales du dispositif, est parfois nécessaire.

2-1 Le lit filtrant vertical drainé : rejet possible à plus de 1,30 m de profondeur

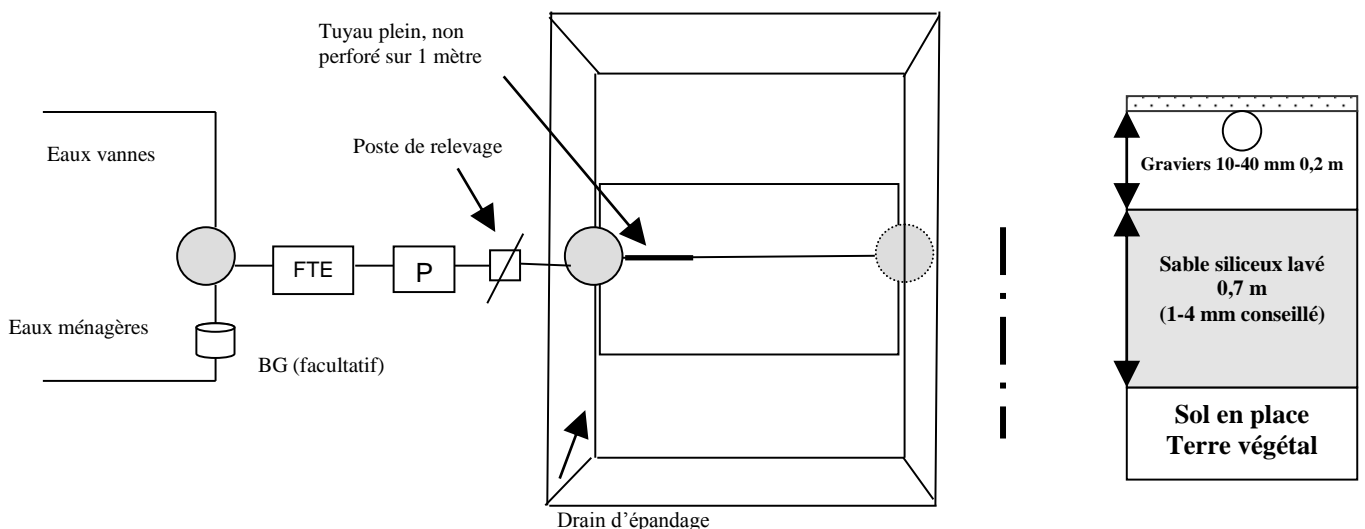


Légende :



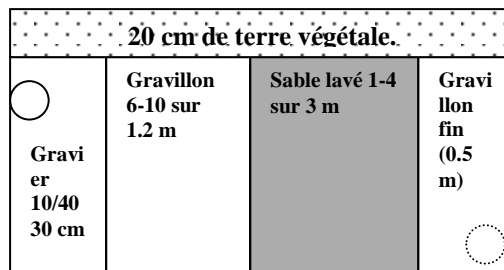
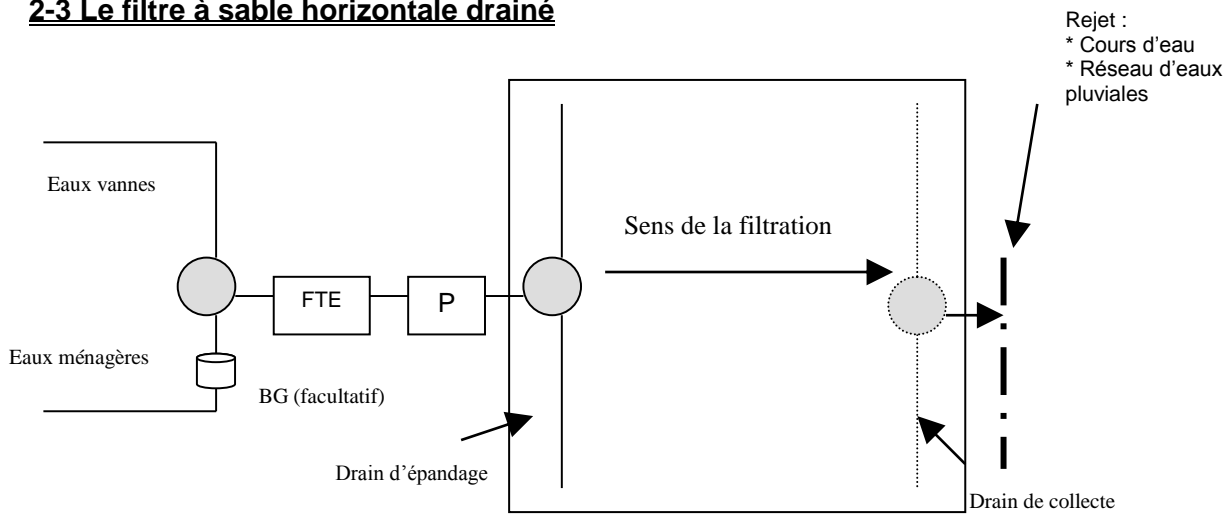
Dans le cas de filière drainée, les rejets s'effectuent dans un milieu hydraulique superficiel (ruisseau, rivière...) ou dans un réseau d'eaux pluviales.

2-2 Le Tertre d'infiltration :



Il s'agit d'un dôme de 70 m² environ à la base et de 25m² au sommet. L'emploi d'un poste de relevage est souvent indispensable. Les eaux percolent à travers les graviers et le sable pour finir par s'infiltrer dans la couche superficielle du sol, plus perméable que l'argile en profondeur.

2-3 Le filtre à sable horizontale drainé



Fosse toutes eaux



Bac à graisse (BG)



Préfiltre (facultatif)



Regard de répartition



Regard de collecte

RESUME TECHNIQUE

- **La Fosse toutes eaux** doit collecter l'ensemble des eaux domestiques mais en aucun cas, les eaux pluviales (son volume est de 3m³ pour 3 chambres, + 1m³ par chambre supplémentaire).
- **Etude de sol** : Quand la commune a réalisé une étude de zonage, elle possède une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, ce qui peut vous aider dans le choix du type de filière. Estimation du type de sol à environ 50 cm de profondeur (sableux ou argileux ?).
- **Choix du dispositif de traitement** :
 - sol sableux / peu argileux = SOL PERMEABLE → épandage souterrain
 - sol argileux = SOL IMPERMEABLE → filtre à sable drainé ou terte
 - Cas particuliers = filtre à sable non drainé ou terte d'infiltration.
- **Recommandations générales** :
 - Il est souhaitable que la cote de sortie des eaux usées de l'habitation soit la plus haute possible (sinon il y a nécessité d'installer une pompe de relevage)
 - Le respect des distances est impératif dans la réalisation du dispositif.
 - Réfléchir à l'implantation de l'ouvrage en fonction de la topographie (pente) et de l'environnement (arbres = racines, cavités souterraines, passage de véhicule...)
 - Les tranchées et les filtres ne doivent pas être trop enterrés (recouvert de 20 à 30 cm de matériaux aérés, terre argileuse ou graviers).

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Communauté de Communes du Castelrenaudais
5, rue du Four Brûlé 37110 CHATEAU RENAULT
☎ : 02.47.29.86.92 / 📠 : 02.47.29.57.06
<http://www.cc-castelrenaudais.fr/>

MONTANT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L 2224-12, R 2333-121, R2333-122, R 2333-126 et R 2333-131,

Vu la délibération prise le 11 juillet 2005 par l'organe délibérante de la Communauté de Communes précisant l'exercice de la compétence « Assainissement Autonome »,

Vu le règlement du SPANC approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2009,

A compter du 1^{er} janvier 2010, les redevances communautaires d'Assainissement Non Collectif sont fixées à :

- ✓ 120 € TTC pour un contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution par installation, quelle que soit la filière, dont :
 - 60 € demandé après émission de l'avis sur la faisabilité du projet,
 - 60 € demandé après vérification de la conformité des travaux
- =
- ✓ 84 TTC le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations.

Vous devez nous informer du commencement des travaux d'assainissement par courrier (ou fax) et/ou téléphone, **une fois l'avis favorable ou favorable avec réserves reçu**

Commune :

.....

N° de dossier :

.....

DECLARATION D'OUVERTURE D'UN CHANTIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné :

Nom et Prénom du propriétaire de la parcelle :

Adresse des travaux :

Téléphone :

Déclare que :

Les travaux d'installation d'un système d'assainissement non collectif sur ma propriété, débuteront le :

Ces travaux seront réalisés conformément à l'avis émis par le Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Un suivi technique des travaux pourra être effectué à partir de cette date.

Fait à, le

Signature du propriétaire :

Signature et cachet de l'installateur (le cas échéant) :

**Vous devez nous informer de l'achèvement des travaux d'assainissement
Par courrier (ou fax) et/ou téléphone**

Commune :

.....

N° de dossier :

.....

**DECLARATION D'ACHEVEMENT
DES TRAVAUX HORS REMBLAIEMENT**

Je soussigné :

Nom et Prénom du propriétaire de la parcelle :

.....

Déclare avoir :

Installé

Fait installer Nom de l'installateur :

.....

le(s) dispositif(s) d'assainissement non collectif de l'immeuble situé (adresse de l'installation) :

.....

.....

conformément à l'avis émis par le responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Reconnait avoir été informé que toutes installations remblayées avant contrôle seront déclarées non conformes.

Certifie que :

Les travaux d'installation du système d'assainissement non collectif sur ma propriété sont achevés ;

Les tampons de visite et les regards de contrôle sont au niveau du sol fini ;

La double ventilation de la fosse toutes eaux est installée ;

Le(s) dispositif(s) d'épuration n'est (ne sont) pas remblayé(s) ;

La vérification technique peut donc être effectuée.

Fait à, le

Signature du propriétaire : Signature et cachet de l'installateur (le cas échéant)

:

Liste non exhaustive de bureaux d'études pour étude à la parcelle
(Etude de sol et proposition de filière d'assainissement)

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone
ACRE	La Courbe	37800	SEPMES	02 47 65 61 44
OX ENVIRONNEMENT	31 Rue Gutenberg	37300	JOUE LES TOURS	02 47 67 07 05
VEILLAUX ENVIRONNEMENT	8 Allée Rigny Ussé	37170	CHAMBRAY LES TOURS	02 47 27 29 15
AXYLIS	BP 40086	41102	VENDOME CEDEX	02 54 73 40 60 06 74 36 94 70 contact@axyllis.com
HYDRO 41	8 rue Lucien Mignat	41500	SUEVRES	09 82 42 16 88 07 60 02 15 01 remi.dudilet@hydro41.fr
MBE Environnement	16 Les Grandes Haies	41270	LA FONTENELLE	02 54 23 92 70 06 83 82 80 91 mbe.centre.contact@gmail.com
ElémenTerre	27 Rue de Poulas	41110	COUFFY	02 54 94 62 78 06 20 87 52 88 entreprise.elementerre@wanadoo.fr
Water Clean Online				07 83 08 88 59 contact@watercleanonline.fr
Epigétal, réseau Aquatiris (filières végétalisées)	7 rue des Vignes	41100	VENDOME	06 38 35 24 68 sebastien.beaudeux@aquatiris.fr

Aides pour la réhabilitation ou la mise en place d'un Assainissement Non Collectif

Organismes	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Aides
ANAH Centre Administratif pour l'Amélioration de l'Habitat www.anah.fr	Centre administratif du Cluzel 61, av de Grammont	37041	Tours Cedex	02 47 70 80 64	Subventions pour l'amélioration du confort de l'habitat.
CAF Touraine Caisse d'Allocations Familiales www.caf.fr	1 rue Alexandre Fleming	37000	Tours	02 47 31 55 16	Prêt de 1% pour l'amélioration de l'habitat
PACT 37 Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat	18 rue Henri Barbusse	37000	Tours	02 47 36 25 50	Aides financières aux personnes retraitées

Liste non exhaustive des entrepreneurs assainissement non collectif intervenant sur le territoire de la
Communauté de Communes Castelrenaudais

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone
SARL DEFEINGS	Rue du Maréchal Leclerc	37110	AUTRECHE	02 47 56 93 08
DANO TP	14 Impasse des Moineaux	37110	SAUNAY	02 47 29 57 97
SARL Hubert et Fils	ZA de l'Imbauderie	37110	CROTELLES	02 47 55 04 16
Entreprise BUISSON	26 Rue de l'espérance	37110	NEUVILLE SUR BRENNE	02 47 29 51 35
MARCO Terrassement	8 Rue de la Fontaine - Le Sentier	37110	MONTHODON	06 12 26 66 95 02 47 29 62 04
MS Services (MOUHSINE Jérémie)	La Taupinière	37110	VILLEDOMER	02 47 55 07 66 06 15 14 03 83
SARL ALLOUARD	ZI La Boitardière - 190 Chemin du Roy	37530	CHARGE	02 47 57 24 95 06 80 70 91 01
SARL Louis GUILLON	ZI de l'Etang Rondeau	41190	HERBAULT	02 54 46 12 53 direction@quillontp.fr
Entreprise Philippe GIRARD	La Picardière	37110	DAME MARIE LES BOIS	02 47 56 84 55 06 26 89 29 66
Entreprise AKTP (GUILLON Kévin)	13 Avenue de la Grand Maison	37380	SAINT LAURENT EN GÂTINES	06 26 76 31 56 aktp37@gmail.com
Entreprise GUILLON Père et Fils	10 rue de la Mulocherie	37210	PARCAY-MESLAY	02 47 29 17 17 06 33 58 43 80 www.travaux-publics-quillon.fr



Objet : Informations assainissement non collectif

Dossier suivi par : Le Service Protection du Milieu Naturel - SPANC

Madame, Monsieur,

Vous êtes ou allez devenir propriétaire d'une habitation dotée d'un assainissement non collectif, ce courrier vous est adressé afin de vous expliquer la démarche et la prise de compétence de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en la matière.

En effet, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et ses arrêtés d'application imposent à toutes les communes d'assurer le contrôle de l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC). Cette compétence a été confiée à la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1er janvier 2006. Parallèlement, la Communauté de Communes a pris en charge le contrôle des installations neuves, auparavant exercée par le SATESE.

✓ **Le contrôle des installations neuves ou réhabilitée :**

Pour toute réalisation d'ouvrage suite à la réhabilitation ou à la construction d'une habitation en zonage d'assainissement non collectif, le particulier doit en faire la déclaration à sa mairie et remplir un formulaire de demande d'installation d'assainissement collectif. Ce dossier peut être retiré à la Communauté de Communes du Castelrenaudais puis retourné complété à celle-ci.

Le SPANC émettra après étude un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Si nécessaire ou s'il le juge utile, il pourra prendre contact avec le particulier afin de compléter le dossier, et éventuellement prendre rendez-vous pour une première visite de terrain.

Egalement, si vous souhaitez des renseignements concernant votre dossier ou l'assainissement non collectif en général, il est vivement conseillé de prendre contact avec le service au 02 47 29 57 40.

Une fois l'avis émis, s'il est favorable, les travaux pourront être engagés et la visite de contrôle s'effectuera avant le recouvrement définitif des travaux.

✓ **Le contrôle de bon fonctionnement, bon entretien :**

Tout ouvrage d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais recevra la visite du technicien SPANC. Il procédera au contrôle de bon fonctionnement (pollution du milieu naturel...) et vérifiera le bon entretien (fréquence des vidanges) de l'installation. Un courrier sera adressé au locataire et/ou propriétaire au moins 7 jours avant le passage du contrôleur.

Le règlement d'application du service peut être consulté à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou en mairie. A titre d'information, vous trouverez ci-joint une copie.

Deux redevances ont été votées par le Conseil Communautaire, pour ce service rendu obligatoire par la loi du 3 janvier 1992 et mis en application au plus tard le 31 décembre 2005 :

- Une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 84 €. Toute personne est considérée usager de ce service à partir du moment où elle appartient au zonage d'assainissement non collectif.
- Une autre pour le contrôle d'implantation et de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée, d'un montant de 120 €, qui sera émise en deux fois. Une première facture d'un montant de 60 € est émise à l'envoi de l'avis sur la faisabilité du projet, puis une deuxième (du même montant) après vérification de la conformité des travaux.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se tient à votre entière disposition, pour tout renseignement, François-Marie CHAMBON, responsable du Service est joignable au 02 47 29 57 40 au siège de la Communauté de Communes (du lundi au jeudi 09h00-12h30/14h17h30 et 16h30 le Vendredi).

Vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET,